



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 03 mars 2014, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « règlement no 2014-171 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin d'autoriser les enseignes lumineuses dans les zones P-1, P-3 et P-4, de permettre les usages résidentiels de moyenne densité dans les zones R-17, RF-4, RF-5 et RF-6, de modifier certaines dispositions concernant la dimension, le nombre, la hauteur et l'entreposage permis dans certains types de bâtiments accessoires, d'inclure des dispositions concernant l'affichage en bordure de l'autoroute 55 et d'inclure une dérogation en zone inondable sur les lots 4 100 032 et 4 100 534 afin de permettre le réaménagement d'une portion de piste cyclable munie de drains pour favoriser un assèchement plus rapide».

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi, 14 avril 2014 à 19h00, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- autoriser les enseignes lumineuses dans les zones P-1, P-3 et P-4 afin d'uniformiser l'ensemble de la rue Principale;
- permettre les usages résidentiels de moyenne densité (deux logements) dans les zones R-17, RF-4, RF-5 et RF-6;
- modifier des dispositions relatives à certains types de bâtiments accessoires concernant :
 - o la dimension et le nombre (assujettir les bâtiments accessoires commerciaux aux mêmes règles que les bâtiments accessoires résidentiels);
 - o la hauteur (autoriser une hauteur commune de 6,5 mètres pour les bâtiments accessoires résidentiels et commerciaux);
 - o l'entreposage permis (permettre l'entreposage dans les greniers et/ou mezzanines des bâtiments accessoires résidentiels et commerciaux);
- régir l'affichage en bordure de l'autoroute 55 (entre autre les préenseignes et les enseignes sur poteau dans les zones commerciales et industrielles);
- inclure une dérogation en zone inondable de la rivière Saint-François sur les lots 4 100 032 et 4 100 534 afin de permettre le réaménagement d'une portion de piste cyclable munie de drains pour favoriser un assèchement plus rapide.

La zone P-1 correspond essentiellement au secteur de l'église;
La zone P-3 correspond essentiellement au secteur de l'Hôtel de Ville;
La zone P-4 correspond au garage municipal.

La zone R-17 est située au sud-est de la rue Principale, de part et d'autre de la rue Labrie;
Les zones RF-4, RF-5 et RF6 sont situées au sud-est du petit lac Saint-François au sud-est des chemins Robert, du Barrage et Chabot.

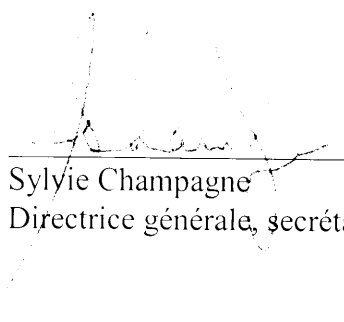
Les lots 4 100 032 et 4 100 534 sont situés dans la zone AF-8 entre la rivière Saint-François et l'autoroute 55 et au sud du chemin de la Rivière.

Les modifications aux bâtiments accessoires concernent l'ensemble du territoire

Que l'illustration des zones concernées par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité;

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 26^{ième} jour du mois de mars 2014.



Sylvie Champagne
Directrice générale, secrétaire-trésorière